

BATI-LYON
PROMOTION

BÂTISSEURS D'AVENIR

©2025

Guide utilisateurs

RÉSIDENCE INSPIRE | VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE





Sommaire

INFOS PRATIQUES

APRÈS LA LIVRAISON

PREMIÈRES DÉMARCHES

FONCTIONNEMENT DE LA RÉSIDENCE

FONCTIONNEMENT DE VOTRE LOGEMENT

GARANTIES & ASSURANCES

ADRESSES UTILES

PARRAINAGE

Bienvenue chez vous

Vous avez trouvé le bien de vos rêves et vous vous apprêtez à y émmanger ou à le mettre en location.

BATI-LYON PROMOTION vous apporte toutes les informations et outils nécessaires à la bonne prise en main de votre nouveau lieu de vie !

VOTRE ADRESSE

Résidence Inspire

50 Rue Jane Dubuisson (BAT A)
80 Rue Jane Dubuisson (BAT B)
69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE

VOTRE SYNDIC

RHÔNE SAÔNE HABITAT

10 Avenue des Canuts
CS10036- VAULX-EN-VELIN Cedex
04 26 59 05 13

BIENVENUE CHEZ VOUS Suite à la livraison

Dans l'année de parfait achèvement, vous pouvez être amené à constater des dysfonctionnements des matériels ou matériaux installés (électricité, plomberie, chauffage, volets roulants, menuiseries intérieures et extérieures) ou l'apparition de désordres (fissure des murs et plafonds, des cloisons, infiltrations, décollement de peinture, de parquet, etc.).

Ces différents désordres doivent être déclarés impérativement à notre Service Client :

BATI-LYON PROMOTION

Service Relation Clients
68 Cours Lafayette
69003 LYON

Email :

sav.inspire@batilyonpromotion.fr

BON À SAVOIR

Le Service Clients intervient auprès des Maîtres d'Oeuvre et des entreprises afin que vos remarques, dès leur réception, soient prises en considération.

Conformément aux dispositions de l'article 1792.6 du Code Civil, un délai d'intervention est prescrit pour remédier aux désordres rentrants dans le champ d'application de la Garantie de Parfait Achèvement. Ce délai est fonction de l'importance des désordres et du délai d'approvisionnement des matériaux.

Toutes les garanties sont à retrouver en **page 14** du Guide Utilisateurs.

BIENVENUE CHEZ VOUS

Vos premières démarches



Transfert de votre courrier

Pour faire suivre votre courrier pendant 1 an à dater de votre départ, remplissez et remettez à la poste de votre ancien domicile le formulaire prévu à cet effet.

POSTE LA PLUS PROCHE

59 Rue Robert Schuman
69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE



Taxe foncière

Tout propriétaire d'un logement neuf doit déclarer au service des impôts fonciers de son domicile, le descriptif des biens achetés, et ce dans un délai de 90 jours à compter de l'achèvement.

La date d'achèvement des travaux est indiquée sur l'attestation du Maître d'Oeuvre au stade « achèvement des travaux », annexée au courrier d'appel de fonds correspondant.

CENTRE DES IMPÔTS FONCIERS

Centre impôts fonciers
69 Route de Riottier
69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE



Assurance multirisque

Dès la remise des clés vous devenez responsable de vos parties privatives.

Prévenez votre assureur de votre changement de domicile et faites lui connaître le plus rapidement possible les nouvelles caractéristiques de votre appartement.

- Vous devez souscrire, à compter de la remise des clés, à toutes les polices d'assurances nécessaires à la protection de votre appartement.
- Les propriétaires bailleurs doivent souscrire une assurance PNO (propriétaire non-occupant).



Abonnement électricité

Le jour de la livraison, votre appartement sera alimenté en électricité. Il sera également alimenté en gaz si vous êtes équipés d'une chaudière individuelle.

Il vous appartiendra de souscrire un abonnement, dans un délai de 8 jours après la livraison de votre logement. Pour souscrire vos abonnements, vos numéros PDL et PCE vous seront demandés. Ces derniers vous seront transmis au plus tard le jour de la livraison de votre logement.

Passé ce délai, votre appartement ne sera plus alimenté en électricité et gaz.

Pour le choix du fournisseur d'électricité, vous pouvez vous rendre sur le site www.energie-info.fr ou composer le 0810 112 212. Il vous sera demandé de communiquer vos numéros **PRM**⁽¹⁾ et **PCE**⁽²⁾.

(1) **PRM** : Point De Référence Mesure, numéro à 14 chiffres qui permet de situer un logement dans le réseau de distribution de l'électricité.

(2) **PCE** : Point de Comptage et Estimation, numéro à 14 chiffres qui identifie le point de livraison et de consommation du gaz naturel.



Internet et réseau câblé

Votre immeuble sera raccordé à la fibre optique directement dans le logement.

Après la remise des clés, vous pourrez vous rapprocher du fournisseur de votre choix pour l'activation de votre ligne.

FONCTIONNEMENT DE votre résidence

Votre résidence est soumise au régime de la copropriété.

SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES

L'ensemble des copropriétaires forme le syndicat des copropriétaires qu'il représente. Ensemble, les copropriétaires financent les charges de copropriété et veillent à la bonne conservation de l'immeuble.

SYNDIC DE COPROPRIÉTÉ

Il est le mandataire officiel du syndicat des copropriétaires qu'il représente dans tous les actes civils en justice. Désigné par l'Assemblée Générale des Copropriétaires, le Syndic est chargé d'appliquer et de faire respecter le Règlement de Copropriété.

RÈGLEMENT DE COPROPRIÉTÉ

Il organise les rapports entre les copropriétaires et définit les modalités de jouissance des parties privatives et communes. Il précise la distribution des quote-parts des parties communes et la répartition des charges.

CONSEIL SYNDICAL

Composé de quelques propriétaires, il est institué en vue d'assister le Syndic et de contrôler sa gestion. Le Conseil Syndical donne son avis au Syndic ou à l'Assemblée Générale sur les questions pour lesquelles il est consulté ou dont il se saisit lui-même.

Il est un lien entre le Syndic et les copropriétaires qui lui signalent les difficultés qui se présentent dans le fonctionnement des services et des éléments d'équipements.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Le Règlement de Copropriété détermine les règles de fonctionnement et les pouvoirs de l'Assemblée Générale. Chaque copropriétaire dispose d'un nombre de voix correspondant à sa quote-part dans les parties communes. Tout copropriétaire peut déléguer son droit de vote à un mandataire.

L'Assemblée Générale a pour but de prendre toutes les décisions relatives à la gestion de l'immeuble. Seules les questions portées à l'ordre du jour dans la convocation font l'objet de décisions.

FONCTIONNEMENT DES parties communes

Lors de la livraison, nous avons veillé à protéger l'ensemble des parties communes afin d'éviter les éventuelles dégradations pendant les emménagements.

Votre résidence vous donnera d'autant plus satisfaction et votre logement conservera d'autant mieux sa valeur que les parties communes seront bien entretenues.
Vous trouverez les règles d'usage dans le règlement de copropriété.



Accès et sécurité

Afin de garantir la sécurité de l'immeuble, celui-ci est équipé :

- D'un digicode avec un code provisoire qui vous sera communiqué le jour de la livraison.
- D'un vidéophone dans le hall d'entrée, avec commande depuis votre appartement.

La plupart des locaux communs sont fermés par serrure, accessibles avec la clé de votre logement.



Boîtes aux lettres

Le SYNDIC de la copropriété sera en charge de la personnalisation des boîtes aux lettres ainsi que du paramétrage de la platine interphone. En cas de problème, vous pouvez les contacter directement.



Local à vélos

Il est exclusivement destiné à recevoir les vélos ou les poussettes, à l'exclusion de tout autre remisage.



Local à ordures

Il est équipé de containers adaptés au tri sélectif (selon les règles en vigueur dans votre commune) dont la sortie et le nettoyage sont assurés par le personnel d'entretien.

IMPORTANT

Le local à ordures ménagères de votre résidence n'est pas destiné à recevoir les encombrants (mobilier, matelas, appareils électroménagers volumineux). Ces déchets devront être déposés dans des centres de traitement adaptés, tels que la déchetterie la plus proche de chez vous (v. page 16).

FONCTIONNEMENT DE votre logement

LES ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES

Le contrôle de votre installation électrique de qualité a été assuré par CONSUEL (Comité National pour la Sécurité des Usagers de l'Électricité).

Le relevé des consommations se fait en pied d'immeuble, sans accès au logement. L'ensemble est protégé par un disjoncteur repéré par des étiquettes relatives à chaque équipement.

Les protections sont regroupées sur un tableau situé à l'entrée de votre logement.



Une prise ne fonctionne pas

- Vérifiez à l'aide d'une lampe témoin qu'il s'agit bien de la prise et non de l'appareil.
- Vérifiez que le disjoncteur correspondant est bien enclenché.
- Si le problème persiste, contactez votre SAV pour faire jouer la garantie de deux ans.



Une lampe ne fonctionne pas

- Assurez-vous que l'ampoule n'est pas grillée, testez-la sur une autre douille.
- Vérifiez que le disjoncteur correspondant est bien enclenché.
- Si le problème persiste, contactez votre SAV pour faire jouer la garantie de deux ans.



Le disjoncteur général saute

1. Si son calibre est peut-être insuffisant pour votre consommation :
 - Sait vous ne devez pas utiliser tous les appareils en même temps.
 - Sait il faut demander à votre fournisseur d'énergie de recalibrer votre disjoncteur en augmentant la puissance. Attention, cela aura une incidence sur le coût de votre abonnement.
2. Un court-circuit peut se produire :
 - Abaissez tous les disjoncteurs du tableau général, réarmez le disjoncteur général et réenclenchez successivement les différents disjoncteurs divisionnaires. Lorsque l'un d'entre eux refait sauter le disjoncteur général, vous avez trouvé l'origine du court-circuit. Débranchez l'appareil défectueux en question.
3. Le disjoncteur saute au moment où vous branchez un appareil :
 - La puissance de votre installation est insuffisante : contactez votre fournisseur d'énergie.
 - Votre appareil présente un défaut d'isolement : contactez le SAV du revendeur.
 - Votre installation est peut-être mal isolée : contactez votre fournisseur d'énergie.

LA VENTILATION (VMC)

Votre appartement est équipé d'une VMC (Ventilation Mécanique Contrôlée) prévue pour fonctionner en permanence en toute saison. Le rôle de la VMC est d'assurer une circulation permanente de l'air et de maintenir ainsi un taux d'humidité confortable, d'éviter les condensations excessives, d'évacuer les odeurs et les poussières.



Fonctionnement

Des bouches d'extraction d'air sont placées dans : la cuisine, les WC et la salle de bains.

L'air vicié est rejeté à l'extérieur, après avoir circulé dans un réseau de gaines relié à un groupe d'extraction installé dans les parties communes. Simultanément, l'air neuf pénètre dans les chambres et le séjour par des grilles d'entrée d'air aménagées en façade (souvent dans les fenêtres), et circule dans tout l'appartement en passant par les jours aménagés sous les portes (1 à 2 cm). La puissance du chauffage tient compte de cette ventilation qui balaye régulièrement votre appartement.

Il est interdit de modifier l'installation et, en particulier, d'obstruer les entrées d'air, de dérégler les bouches d'extraction ou de raccorder une hotte de ventilation. Ces interventions perturbent la ventilation de tout l'immeuble et la sécurité de l'installation.



Conseil d'entretien

Nettoyez régulièrement les bouches d'extraction d'air sans en modifier les réglages. Ces bouches sont fixées par simples clips. Utilisez une éponge et de l'eau savonneuse, bien rincer.

LA PLOMBERIE



Eau froide

La vanne se situe, le plus souvent, sur le palier de votre logement (partie commune) dans une gaine.



Eau chaude

La vanne se situe, le plus souvent, dans une gaine de votre logement, derrière une trappe. Nous vous recommandons de laisser accessible toutes les trappes (salle de bain, wc, cuisine etc...) ou de permettre leur accès facilement en cas d'aménagement (d'une cuisine par exemple).



Robinet de puisage

Si vous en possédez, la coupure se situe sous l'évier de la cuisine. Il est à purger avant l'hiver.

BON À SAVOIR

En cas d'absence prolongée il est recommandé de couper l'eau de votre logement afin de prévenir tout risque de dégât des eaux.

LES SANITAIRES

Il est important d'utiliser des produits d'entretien adaptés à chaque type de surface des appareils.
Certains produits sont formellement déconseillés dans les cas suivants :

TYPE DE SURFACE	PRODUITS À NE PAS UTILISER
Céramique porcelaine vitrifiée	Liquides, poudres chimiques, abrasifs
Inox	Tampons, abrasifs, poudres à rayer
Acrylique	Produits de nettoyage à sec pour vêtements, décapants pour peinture et colle
Fonte	Produits à teneur acide ou calcaire importante, produits abrasifs, eau de javel
Matériaux de synthèse	Pas de contact avec une flamme, solvants
Robinet	Produits à base d'acide

LES CLOISONS

Les cloisons de doublage des murs sont constituées de panneaux industrialisés (plaques de plâtre et isolant). Les cloisons de distribution peuvent également être constituées de plaques de plâtre avec interposition d'un isolant, l'ensemble étant fixé sur ossature métallique.

	Cloisons alvéolaires	Doublage	Plafond en plaque de plâtre
CROCHET X	< à 10kg	< à 10kg	Non
CHEVILLE ÉTOILE	< à 10kg	< à 10kg	Non
CHEVILLE À EXPANSION	< à 30kg	< à 30kg	< à 3kg dans la plaque de plâtre > à 10kg dans le rail métallique
CHEVILLE À RESSORT	< à 30kg	< à 30kg	< à 3kg
CHEVILLE À BASCULE	< à 30kg	< à 30kg	< à 3kg
TAQUET	< à 30kg	< à 30kg	< à 3kg

BON À SAVOIR

Pour fixer, accrocher et suspendre votre mobilier, utilisez des chevilles spécifiques (à expansion) cloisons creuses de type molly, qui répondent à ces divers cas de figure :

- **Charge légère** (cadre, miroir)
- **Charge moyenne** (armoire de toilette, étagère, applique...)
- **Charge lourde** (élément de cuisine).

Pour les murs en béton armé, la fixation se fera par des chevilles plastiques. Vous trouverez des informations plus précises auprès des magasins spécialisés.



LES SANITAIRES

Il est important d'apporter un soin tout particulier au remplacement des joints autour des baignoires et des douches au minimum une fois par an. Ceux-ci relèvent de l'entretien courant et les dégradations consécutives au mauvais entretien ne feront en aucun cas l'objet d'une quelconque indemnisation en cas de sinistre.



Entretien des réseaux d'évacuation

- Utilisez un détartrant à intervalles réguliers dans les évacuations sanitaires (privilégier les produits à base d'acide chlorhydrique plutôt que de soude caustique).
- Vidangez et nettoyez les siphons des installations sanitaires au moins deux fois par an.



Bonnes pratiques

- Ne rien jeter dans les WC qui puisse obstruer et engager les canalisations d'évacuation des eaux usées (lingettes par exemple). Vous risqueriez alors des refullements et des inondations.
- Vérifiez périodiquement que la chasse d'eau s'arrête normalement, et ce, afin d'éviter des factures d'eau excessives (un filet d'eau pratiquement invisible est le cas le plus fréquent).

De mauvaises odeurs peuvent être provoquées par l'assèchement des siphons pendant des absences prolongées (vacances par exemple). Ce phénomène cessera dès l'utilisation des appareils.

En fonction de la destination des pièces, les revêtements de sols sont de nature différente (carrelage, moquette, parquet, PVC,...)

Avant de changer un revêtement de sol, renseignez-vous auprès d'un spécialiste, afin de respecter les mêmes caractéristiques d'affaiblissement acoustique que les matériaux d'origine, particulièrement en cas de remplacement de la moquette par du parquet ou d'un carrelage posé sur isolant.



Le carrelage

Avant l'aménagement de la pièce, nous vous conseillons de :

- Lessivez avec un peu de détergent pour nettoyer la surface des dépôts résiduels
- Appliquez une passe de cire liquide spéciale pour la protection du revêtement face aux salissures.

ENTRETIEN COURANT	• Le nettoyage s'effectue à l'eau chaude avec un détergent non agressif. • À l'usage, les joints se teintent avec les produits de nettoyage et avec la poussière. • Nettoyez immédiatement tout liquide tombant sur le carrelage.
DÉCAPAGE	• N'utilisez pas de tampons abrasifs • Ne grattez pas les carreaux avec un objet dur (couteau, cutter, pointe) • N'utilisez jamais d'acide, même dilué. • Pour les traces de colle ou de ciment, utilisez des décapant/détergents courants • Le carrelage débarrassé de toutes ses impuretés est très facile à entretenir.



Le parquet & stratifié

Pour l'entretien courant :

- Utilisez l'aspirateur, du balai et du chiffon de laine.
- Évitez tout apport d'eau, entretenez avec une éponge ou une serpillère.
- En cas de tache tenace, utilisez un nettoyeur doux adapté aux sols stratifiés.

RAYURES	• Placez des tapis brosses devant les entrées. • Mettez des feutres sous les pièces de meuble; • Installez un tapis sous les chaises à roulettes ou des bandes de caoutchouc.
EAU	S'il résiste mieux à l'humidité que le parquet bois, il y a quand même un risque de tache, de gondolement ou de pourrissement en cas d'humidité trop importante. • Veillez donc à protéger votre stratifié de l'eau. • Si un liquide se renverse, essuyez-le rapidement à l'aide d'un papier absorbant.



La moquette

- Quelle que soit la nature de la tache, évitez de la laisser sécher.
- Appliquez le produit détachant avec un chiffon blanc propre.
- Tapotez légèrement, ne frottez pas ni en rond, ni à rebrousse-pois.
- Faites absorber jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de transfert sur votre chiffon.
- Séchez sans frotter avec un autre chiffon blanc.
- Si vous utilisez un shampoing spécial, suivez les instructions du fabricant.
- Ne traitez jamais des moquettes humides avec de la poudre.
- N'employez jamais d'eau de javel ou de produits javellisés.



Les menuiseries extérieures

Elles sont un élément important dans l'isolation de votre logement et dans l'isolation acoustique contre les bruits extérieurs. En cas de remplacement, vérifiez avec le Syndic le classement de la façade la nature du vitrage.

- Les évacuations des pièces d'appui des fenêtres et porte-fenêtres doivent être maintenues débouchées.
- Lubrifiez les gonds une fois par an.
- Mettez de temps en temps une goutte d'huile de paraffine sur la serrure et les crémones des fenêtres et porte-fenêtres.



Les volets

- Un dépoussiérage périodique des volets roulants est recommandé.
- Évitez les manœuvres brutales. En cas de résistance, s'assurer qu'aucun objet n'empêche le fonctionnement.



Les terrasses & balcons

- Pour assurer un bon écoulement des eaux de pluie, nettoyez le siphon au moins une fois par an.
- Pour les dalles sur plots, l'étanchéité sous les dalles doit être vérifiée tous les deux ans.
- La charge de 180kg/m² pour une charge ponctuelle et de 90kg/m² pour une charge régulière, ne doivent pas être dépassées. Dans le cas contraire, le risque de perforation de l'étanchéité est très élevé et aucune garantie ne couvrira les dégâts.



Le point de départ de toutes les garanties légales est la date de réception prononcée entre le Maître d'Ouvrage, les entreprises, et, en présence du maître d'œuvre.

Garantie de parfait achèvement (1 an)

Cette garantie est due par l'entreprise dans le cadre du parfait achèvement de ses ouvrages et du contrat qui la lie avec le Maître d'Ouvrage. Ne sont pas compris dans cette définition de garantie :

- Les travaux d'entretien courant
- Les défauts liés à une maladresse, un usage anormal ou d'un défaut d'entretien.

La garantie concerne les désordres apparus dans l'année suivant la réception. Dans cette hypothèse, contactez directement notre SAV par mail à l'adresse sav@batilyonpromotion.fr ou par LRAR :

BATI-LYON PROMOTION
Service Relation Clients
68 Cours Lafayette
69003 LYON

En cas de désordre relevant de parfait achèvement, nous interviendrons auprès de l'entrepreneur concerné afin qu'il effectue les travaux de reprise nécessaires.

Garantie de bon fonctionnement (2 ans)

Elle porte sur les éléments d'équipements dissociables du corps de l'ouvrage, c'est-à-dire les éléments qui peuvent être commandés ou remplacés sans détériorer la construction (volets roulants, robinetteries, convecteurs, etc...)

Elle couvre les dommages matériels entraînant la mise en jeu ou la garantie de bon fonctionnement visée à l'article 1792-3 du Code Civil, lorsqu'ils rendent les éléments d'équipement incapables à remplir les fonctions qui leur sont dévolues.

Elle prend fin à l'expiration du délai de deux ans à compter de la date de réception, soit un an après l'expiration de la garantie de parfait achèvement.

Vous devez, pendant cette période, signaler par lettre recommandée à la personne chargée du SAV (Service Après Vente) tous les désordres affectant ces éléments d'équipement qui pourraient survenir.

Garantie décennale (10 ans)

Elle concerne :

- Les dommages qui portent atteinte à la solidité du bâtiment et des éléments d'équipement qui ne peuvent être dissociés des ouvrages de fondation, d'ossature, de viabilité, de clois ou de couvert sans détériorer la construction (par exemple les tuyaux d'alimentation de l'évier qui sont scellés dans le mur ou le plancher).
- Les dommages susceptibles de rendre le bâtiment impropre à sa destination. Il s'agit de ceux qui le rendent pratiquement inutilisable (par exemple, des fissures infiltrantes qui laissent pénétrer l'eau ou l'air, un défaut d'étanchéité...)

Vous devez, pour déclarer un désordre dans le cadre décennal à partir de la seconde année de garantie, adresser votre réclamation par lettre recommandée directement auprès de notre courtier. Votre déclaration donnera lieu soit à une intervention du SAV (Service Après Vente), soit à l'intervention d'un expert mandaté par l'Assurance Dommage Ouvrage.

Garantie	Délai	Poin de départ	Référence
Vices apparents <i>(avant expiration du mois suivant la prise de possession)</i>	1 mois	Livraison ou expiration du mois suivant la prise de possession	Code Civil
Parfait achèvement	1 an	Réception	Code Civil
Isolation phonique	1 an	Prise de possession	Code de la Construction et de l'Habitation
Bon fonctionnement	2 ans	Réception	Code Civil
Dommages <i>compromettant la solidité de l'ouvrage, le rendant impropre à sa destination ou affectant la solidité des équipements indissociables</i>	10 ans	Réception	Code Civil

Assurance Dommages ouvrages

L'ensemble des copropriétaires pour les parties privatives et la copropriété pour les parties communes bénéficient d'une police Dommages Ouvrage (dans le cadre de la garantie biennale et décennale) souscrite à l'origine par le vendeur.

La déclaration doit être envoyée à :

Contrat N° 11105647904

AXXA France I.A.R.D
313 Terrasses de l'Arches
92727 NANTERRE

Il est recommandé de faire une copie de la déclaration pour information au syndic de copropriété. La police d'assurance Dommages Ouvrages a été déposée chez le notaire et un exemplaire a été remis au syndic de copropriété.

LES ADRESSES UTILES

SYNDIC DE COPROPRIÉTÉ

RHÔNE SAÔNE HABITAT
10 Avenue des Canuts
69256 Vaulx-en-Velin
04 78 95 27 22

MAIRIE

183 Rue de la Paix
69400 Villefranche-sur-Saône
04 79 35 07 95

BUREAU DE POSTE

59 Rue Robert Schuman
69400 Villefranche-sur-Saône

HOPITAL LE PLUS PROCHE

Hôpital Nord-Ouest
Plateau d'Oully
69400 GLEIZE

COMISSARIAT DE POLICE

739 Rue Ampère
69400 Villefranche-sur-Saône
04 79 35 00 25

DÉCHETTERIE

Déchèterie de l'Ave Maria
(Villefranche/Arnas)

BATI-LYON
PROMOTION

BÂTISSEURS D'AVENIR

PARRAINAGE

Famille, collègues ou amis,
recommandez **BATI-LYON PROMOTION**
pour la concrétisation des projets immobiliers de vos proches !

PARRAINEZ UN PROCHE
ET RECEVEZ

1 000€
en chèques cadeaux

Retrouvez toutes les informations auprès de nos conseillers
et sur www.batilyonpromotion.fr

BATI-LYON
P R O M O T I O N

BÂTISSEURS D'AVENIR

Guide utilisateurs

RÉSIDENCE INSPIRE
VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE

RENSEIGNEMENTS
04 78 62 02 00

ESPACE DE VENTE
68 Cours Lafayette | 69003 LYON